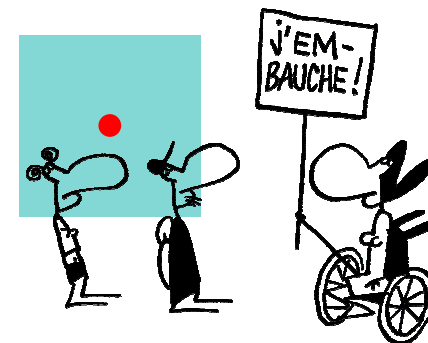


Pro Infirmis Vaud vous offre les prestations suivantes dans le domaine de l'assistance à domicile

- Conseil social et informations générales (adresse au verso)
- Conseil spécialisé pour employeurs (conseil payant)
Mme S. Rais Pugin
Tél. 021 321 34 34
e-mail : sophie.rais @proinfirmis.ch



Services d'assistance à domicile

Informations générales.

Vous avez besoin d'aide à domicile pour des soins, du ménage, de l'accompagnement ou de surveillance et souhaitez engager du personnel privé.

- Site internet : www.proinfirmis.ch

En tant qu'employeur, vous devez affilier votre personnel aux assurances sociales :

- à l'AVS/AI/APG/AF. Pour ce faire, vous devez vous adresser à l'agence communale des assurances sociales de votre commune en annonçant le montant annuel des salaires prévus de votre personnel et en apportant la carte AVS de celui-ci
- à l'assurance-accident obligatoire (LAA) pour les accidents professionnels et, s'il travaille plus de 8h/semaine chez vous également pour les accidents non professionnels. Pour ce faire, vous devez conclure un contrat auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix.
- à la prévoyance professionnelle (LPP) ou 2ème pilier si le salaire de votre employé dépasse fr 19'350.--/année. Contactez l'Institution supplétive LPP à Lausanne (021 614 75 00)
- Si vous souhaitez engager du personnel étranger, qui n'a pas de permis de travail, il faudra déposer une demande d'autorisation de travail, avant de l'engager, auprès du bureau des étrangers de votre commune de domicile. En règle générale, les permis de séjour et de travail ne sont octroyés qu'aux citoyens des Etats membres de l'union européenne (UE) et de l'association européenne de libre-échange (AELE).
- Tout travailleur étranger, sauf permis C, est soumis à l'impôt à la source et il est de votre responsabilité en tant qu'employeur d'annoncer votre personnel aux impôts à l'adresse suivante : Impôt à la source, rte de Berne 46, 1014 Lausanne Adm. cant.

- Il serait judicieux d'établir un contrat de travail fixant les droits et les obligations de chacun (employeur-employé). Un contrat règle, entre autres, les congés, les vacances, la maladie, les accidents, les heures supplémentaires. Il indique également les tâches à accomplir par l'employé et le montant du salaire. Par ailleurs, il serait également souhaitable que des fiches de salaire soient établies. Des modèles de contrat et de fiches de salaire sont disponibles auprès de notre service.
- Le chèque emploi-service simplifie les démarches administratives incombant à l'employeur. Pour toute info, tél. 021 613 40 84, site internet www.cheques-emploi.ch.
- Le financement de votre personnel pourra être pris en charge par :
 - l'allocation d'impotence au cas où vous en êtes bénéficiaire
 - les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG) sous certaines conditions (cf fiche info y relative)
 - éventuellement votre caisse-maladie selon votre contrat (assurance complémentaire).

C'est volontiers que nous vous conseillons dans ces démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales. La durée du conseil gratuit est dans ce cas limitée à 3h.

Conseil social pour les personnes en situation de handicap

- Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise,
tél. : 021/321 34 34, fax : 021/321 34 35

- Nord vaudois, tél. : 024/424 10 50, fax : 024/424 10 59

Si vous souhaitez une aide et un soutien plus important dans la mise en place de personnel privé, le service de conseil spécialisé pour employeur est à votre disposition (voir au dos).